

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **VOI 004-393/13/CC**

### **■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Soleam pour l'acquisition des emprises foncières, les études et les travaux dans le cadre de la réalisation de la Zac du Vallon Régny à Marseille (9ème arrondissement) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

#### **DIFRA 13/9690/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Boulevard Urbain Sud constitue un axe routier structurant reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'échangeur Florian sur l'autoroute A50. Ses caractéristiques correspondent à celles d'un boulevard urbain, associant des fonctions de circulation automobile, de déplacements de transports en commun, et des espaces dédiés aux modes doux, conformes aux préoccupations d'insertion urbaine.

Parallèlement, la Ville de Marseille a souhaité engager une opération d'aménagement urbain sur le site du «Vallon Régny» situé entre le boulevard Sainte-Marguerite, le chemin Vallon de Toulouse et le boulevard Paul Claudel. Cette opération vise à créer un nouveau quartier dense (1 000 logements) structuré autour d'espaces et d'équipements de qualité.

Une concession d'aménagement a été confiée par la Ville à Marseille Aménagement conformément aux objectifs définis dans les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Vallon Régny, respectivement approuvés par délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 05/0564/TUGE du 20 juin 2005 et 07/0243/TUGE du 19 mars 2007.

Au titre des équipements publics de la ZAC, l'aménageur doit notamment réaliser les contre-allées du BUS au sein du périmètre de la ZAC, du boulevard Sainte-Marguerite jusqu'au chemin du vallon de Toulouse.

Il apparaît opportun de réaliser de manière anticipée les voiries entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard Paul Claudel, prolongeant ainsi les contre-allées précédemment évoquées, afin de fluidifier les flux de circulation, en les connectant sur cet axe structurant.

Pour réaliser ces voiries, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole envisage de faire appel à sa société publique locale, la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (Soleam), dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage portant à la fois sur les procédures d'acquisitions foncières, les études et les travaux.

La convention proposée a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

Il est alors nécessaire d'approuver la convention de mandat avec la Soleam ci-jointe.

Le budget prévisionnel de cette opération est évalué à 4 217 523 euros TTC se décomposant comme suit :

- 1 730 800 euros TTC pour les acquisitions foncières,
- 172 224 euros TTC pour les études,
- 1 722 240 euros TTC pour les travaux,
- 341 099 euros TTC pour les aléas et frais divers,
- 251 160 euros TTC pour la rémunération de la Soleam.

L'autorisation de programme correspondante a été prévue au Budget Primitif 2013, approuvée par délibération FCT 001-071/13/CC du 22 mars 2013. Il convient dès lors de la créer et de l'affecter.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 07 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 05/0564 TUGE du 20 juin 2005 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille ;
- La délibération 07/0243/TUGE du 19 mars 2007 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-joint entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Soleam et d'affecter l'autorisation de programme correspondante.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée, la convention de mandat ci-annexée relative aux missions confiées à la Soleam pour l'acquisition des emprises foncières, les études et les travaux nécessaires à la réalisation de voiries prolongeant les contre-allées du B.U.S entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard Paul Claudel à Marseille (9<sup>ème</sup> arrondissement).

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération pour un montant de 4 217 523 euros.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : n° d'Opération : 13/7 – Fonction : 822 – Natures : 237/238 - Sous-Politique : C 311.

L'échéancier des crédits de paiement s'établit comme suit :

- Année 2013 : 300 000 euros
- Année 2014 : 300 000 euros
- Année 2015 : 1 000 000 euros
- Année 2016 et suivantes : 2 617 523 euros

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI